



**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**\*12170459\***

Déposé au Greffe du  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

**05 OCT 2012**

Greffe  
*Le Greffier*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/10/2012 - Annexes du Moniteur belge

**Dénomination : H.N.R.**

**Forme juridique : Société Anonyme**

**Siège : 4970 - Stavelot, route de Malmedy, 14**

**N° d'entreprise : 0432651771**

**Objet de l'acte : TRANSFORMATION DES TITRES AU PORTEUR EN TITRES NOMINATIFS -  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Charles CRESPIEN, notaire à Stavelot le 18 septembre 2012, enregistré à Stavelot le 20 septembre suivant, vol 435, folio 10 case 8, 2 rôles, sans renvoi, reçu 25 €, signé le Receveur S.BERGS, il appert que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "H.N.R.". Il en est extrait ce qui suit:

**1.- Modification de la nature des titres.**

L'assemblée décide de convertir les titres au porteur en titres nominatifs représentés par une inscription au registre des associés avant la fin de l'année 2012.

En exécution de cette résolution, les actionnaires ont déclaré procédé aux inscriptions dans le registre des associés.

Ensuite de quoi, l'assemblée constate que les titres au porteur ont cessé d'exister.

**2.- Modification aux statuts :**

L'assemblée décide d'apporter la modification suivante aux statuts pour la mettre en concordance avec la résolution prise par la présente assemblée.

Le texte du premier alinéa de l'article 6, § 1, est modifié comme suit :

« Les titres sont nominatifs. Il est tenu au siège social, un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

**Clause de préemption :**

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie des ses actions doit en aviser le conseil d'administration en indiquant le nombre des actions à céder, le prix offert, l'identité du candidat cessionnaire ainsi que toutes les autres conditions de la cession. Dans les 15 jours, le conseil d'administration transmet cette offre aux actionnaires en les informant de la faculté de préemption ouverte en leur faveur. Dans les 30 jours de cette information par le conseil d'administration, les autres actionnaires font savoir au conseil d'administration, s'ils exercent ou non leur droit de préemption. Si passé ce délai de 30 jours, toutes les actions de sont pas préemptées et acquises par les actionnaires, le cédant pourra vendre ses actions au cessionnaire proposé au conseil d'administration.»

**3.- Délégation de pouvoirs**

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises, notamment pour la mise à jour du registre des actions suite à la conversion des actions décidée par la présente assemblée, et au notaire soussigné afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés.

Déposé en même temps, expédition de l'acte et statuts coordonnés

Signé : Maître Charles CRESPIEN, notaire à Stavelot.